



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



10726/08 (Presse 177)

(OR. en)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2879ème session du Conseil

**Affaires générales et relations extérieures**

**Relations extérieures**

Luxembourg, le 16 juin 2008

Président **M. Dimitrij RUPEL**  
Ministre des affaires étrangères de la Slovénie

\* Certains points relevant des Relations extérieures ont été adoptés sans débat lors de la 2878ème session "Affaires générales" (doc. 10725/08).

# P R E S S E

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil s'est félicité de la signature de l'accord de stabilisation et d'association et de l'accord intérimaire avec la **Bosnie-Herzégovine**, intervenue en marge de la session, qui constitue une étape importante sur la voie qui mène à l'UE. Le Conseil a indiqué qu'il espérait intensifier sa coopération avec la Bosnie-Herzégovine en utilisant le cadre global qu'offrent ces accords et les autres mécanismes du processus de stabilisation et d'association.*

*Le Conseil a souligné que l'Union européenne demeure résolument attachée à la perspective européenne pour les **Balkans occidentaux** et encourage les pays de la région à remplir les conditions requises.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>4</b>
--------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

BALKANS OCCIDENTAUX - <i>Conclusions du Conseil</i> .....	6
AFRIQUE.....	8
Soudan - <i>Conclusions du Conseil</i> .....	8
Somalie - <i>Conclusions du Conseil</i> .....	11
Région des Grands Lacs africains - <i>Conclusions du Conseil</i> .....	12
PROCHE-ORIENT.....	16
CHINE.....	16
IRAN.....	16
AUTRES POINTS.....	16
Géorgie.....	16
ÉVÉNEMENTS EN MARGE DU CONSEIL.....	17

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

*aucun*

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

## PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

### Belgique:

M. Karel DE GUCHT  
M. Olivier CHASTEL

Ministre des affaires étrangères  
Secrétaire d'État aux affaires étrangères, chargé de la préparation de la présidence européenne, adjoint au ministre des affaires étrangères

### Bulgarie:

Mme Gergana GRANCHAROVA

Ministre des affaires européennes

### République tchèque:

M. Karel SCHWARZENBERG

Ministre des affaires étrangères

### Danemark:

M. Per Stig MØLLER

Ministre des affaires étrangères

### Allemagne:

M. Frank-Walter STEINMEIER  
M. Günter GLOSER

Vice-chancelier et ministre fédéral des affaires étrangères  
Ministre adjoint au ministère des affaires étrangères

### Estonie:

M. Urmas PAET

Ministre des affaires étrangères

### Irlande:

M. Micheál MARTIN

Ministre des affaires étrangères

### Grèce:

Mme Dora BAKOYANNIS

Ministre des affaires étrangères

### Espagne:

M. Miguel Ángel MORATINOS

Ministre des affaires étrangères et de la coopération

### France:

M. Bernard KOUCHNER

Ministre des affaires étrangères et européennes

### Italie:

M. Franco FRATTINI

Ministre des affaires étrangères

### Chypre:

M. Markos KYPRIANOU

Ministre des affaires étrangères

### Lettonie:

M. Māris RIEKSTIŅŠ

Ministre des affaires étrangères

### Lituanie:

M. Petras VAITIEKŪNAS

Ministre des affaires étrangères

### Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères et de l'immigration

M. Nicolas SCHMIT

Ministre délégué aux affaires étrangères et à l'immigration

### Hongrie:

Mme Kinga GÖNCZ

Ministre des affaires étrangères

### Malte:

M. Tonio BORG

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

### Pays-Bas:

M. Maxime VERHAGEN  
M. Frans TIMMERMANS

Ministre des affaires étrangères  
Ministre chargé des affaires européennes

### Autriche:

Mme Ursula PLASSNIK

Ministre fédéral des affaires européennes et internationales

**Pologne:**

M. Radosław SIKORSKI

Ministre des affaires étrangères

**Portugal:**

M. Luís AMADO

M. Manuel LOBO ANTUNES

Ministre d'État, ministre des affaires étrangères

Secrétaire d'État adjoint, chargé des affaires européennes

**Roumanie:**

M. Lazăr COMĂNESCU

Ministre des affaires étrangères

**Slovénie:**

M. Dimitrij RUPEL

M. Janez LENARČIČ

Ministre des affaires étrangères

Secrétaire d'État au service gouvernemental pour les affaires européennes

**Slovaquie:**

M. Ján KUBIŠ

Ministre des affaires étrangères

**Finlande:**

M. Alexander STUBB

Mme Astrid THORS

Ministre des affaires étrangères

Ministre de la migration et des affaires européennes

**Suède:**

M. Carl BILDT

Mme Cecilia MALMSTRÖM

Ministre des affaires étrangères

Ministre des affaires européennes

**Royaume-Uni:**

M. David MILIBAND

Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth

**Commission:**

M. Olli REHN

M. Louis MICHEL

Mme Benita FERRERO-WALDNER

Membre

Membre

Membre

**Secrétariat général du Conseil:**

M. Javier SOLANA

Secrétaire général/Haut représentant pour la PESC

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **BALKANS OCCIDENTAUX - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a examiné la situation dans les Balkans occidentaux, ainsi que les relations entre l'UE et les Balkans occidentaux, et a adopté les conclusions suivantes:

"L'Union européenne demeure résolument attachée à la perspective européenne pour les Balkans occidentaux et encourage les pays de la région à remplir les conditions requises.

#### **Ancienne République yougoslave de Macédoine**

Le Conseil a pris acte des élections législatives qui ont eu lieu dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine le 1<sup>er</sup> juin 2008. Il a condamné le fait que celles-ci ont été entachées d'incidents violents et déploré d'autres insuffisances graves, comme l'a signalé l'OSCE/le BIDDH. Le Conseil a pris acte des mesures prises par les autorités après le 1<sup>er</sup> juin, notamment l'organisation, le 15 juin, de nouveaux scrutins à tous les endroits où de graves irrégularités s'étaient produites. Il a invité les autorités à enquêter sur tous les incidents signalés et à prendre les mesures qui s'imposent conformément aux recommandations de l'OSCE/du BIDDH. Dans ce contexte, il s'est félicité que les autorités se soient engagées à traiter ces questions sans délai.

Le Conseil espère que le nouveau parlement et le nouveau gouvernement seront bientôt mis en place et qu'ils feront progresser durablement le processus de réforme. Il a invité tous les partis politiques à promouvoir un dialogue constructif et sans exclusive, à y participer et à mettre en œuvre les priorités définies dans le partenariat d'adhésion.

#### **Bosnie-Herzégovine**

Le Conseil s'est félicité de la signature de l'accord de stabilisation et d'association et de l'accord intérimaire avec la Bosnie-Herzégovine, qui constitue une étape importante sur la voie qui mène à l'UE. Il a indiqué qu'il espérait intensifier sa coopération avec la Bosnie-Herzégovine en utilisant le cadre global qu'offrent ces accords et les autres mécanismes du processus de stabilisation et d'association.

Le Conseil a souligné qu'il était important que la Bosnie-Herzégovine enregistre des résultats durables et effectifs dans le cadre de la mise en œuvre desdits accords. Le Conseil a engagé toutes les forces politiques de la Bosnie-Herzégovine à unir leurs efforts pour poursuivre avec une détermination sans faille le programme de réformes, notamment en répondant aux priorités fixées dans le partenariat européen.

### **Feuilles de route pour la libéralisation du régime des visas**

Le Conseil a accueilli avec satisfaction la présentation des feuilles de route pour l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie dans le but d'avancer progressivement sur la voie de la libéralisation du régime des visas et de marquer clairement l'engagement politique de l'UE en faveur d'une exemption de visa pour les citoyens des Balkans occidentaux. Il a invité ces pays à se concentrer à présent sur la mise en œuvre intégrale des exigences qui figurent dans les feuilles de route. Le Conseil et la Commission suivront de près ce processus."

**AFRIQUE****Soudan - Conclusions du Conseil**

Les ministres ont écouté avec intérêt l'exposé de M. Luis Moreno-Ocampo, procureur de la Cour pénale internationale. Sur la base de ces informations, les ministres ont eu des discussions approfondies sur les conséquences des principaux éléments figurant dans le dernier rapport que M. Moreno-Ocampo a rédigé en application de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité des Nations unies.

M. Louis Michel, membre de la Commission, a fait rapport sur les contacts qu'il a eus avec les dirigeants africains en marge du sommet de l'IGAD, qui s'est tenu à Addis-Abeba le 13 juin 2008.

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil est vivement préoccupé par la détérioration de la situation en matière de sécurité au Soudan, laquelle compromet sérieusement la mise en œuvre de l'accord de paix global (APG) et la possibilité d'un règlement pacifique du conflit au Darfour. Le Conseil demande à toutes les parties de respecter les engagements qu'elles ont pris en ce qui concerne le recours à un processus politique et les obligations que leur impose le droit international, notamment en ce qui concerne la protection des civils, des travailleurs humanitaires et des forces de maintien de la paix, et de réaffirmer leur détermination à trouver une solution politique viable à tous les problèmes en suspens.
  
2. Le Conseil déplore les affrontements militaires qui ont eu lieu récemment à Abyei entre les forces armées soudanaises et l'Armée populaire pour la libération du Soudan; il salue néanmoins l'accord conclu le 8 juin 2008 entre le Parti national du congrès et Mouvement populaire de libération du Soudan concernant la feuille de route sur Abyei. Le Conseil espère que cet accord servira de base pour résoudre le différend et trouver une solution durable à la mise en œuvre du protocole d'Abyei. Il demande instamment aux parties de respecter pleinement les dispositions de ce nouvel accord, en particulier les arrangements en matière de sécurité, dont le déploiement d'une véritable unité commune intégrée, afin que les populations puissent retourner volontairement sur les terres qui étaient les leurs. Le Conseil invite les deux parties à ne pas entraver les déplacements de la MINUS et des organisations humanitaires, et de faciliter la tenue d'une enquête indépendante concernant les événements qui se sont produits ces derniers temps dans toute la région d'Abyei. La MINUS doit pouvoir renforcer sa présence à Abyei pour être en mesure de remplir efficacement son mandat. Il faut tout mettre en œuvre pour empêcher que se reproduisent des incidents qui pourraient compromettre la bonne mise en œuvre de l'APG. L'UE est prête à apporter son aide pour permettre de répondre aux besoins humanitaires des personnes qui ont dû quitter Abyei et à remettre la ville en état pour permettre aux habitants de s'y réinstaller dans la sécurité et la dignité. Le Conseil soutient les efforts déployés par la commission du bilan et de l'évaluation, qui joue un rôle déterminant dans la surveillance de l'application de l'APG, pour qu'une attention particulière soit accordée à la situation très préoccupante qui règne à Abyei.

3. Le Conseil considère que l'APG et la constitution nationale provisoire constituent la base de la transformation démocratique, de l'instauration de la paix et de la stabilité dans tout le Soudan et le moteur qui fera de l'unité du pays un objectif attrayant. Le Conseil salue les progrès réalisés en vue du recensement national et demande à toutes les parties en présence au Soudan de jouer un rôle constructif dans la préparation des élections prévues en 2009, notamment en approuvant la loi électorale. Le Conseil exhorte le Parti national du congrès et le Mouvement populaire de libération du Soudan à améliorer leur coopération dans un climat de loyauté et à assumer pleinement les obligations qui leur incombent en vertu de l'APG. Si l'APG est correctement mis en œuvre, il en résultera un climat propice à un règlement négocié du conflit du Darfour, ce qui aura un effet stabilisateur pour l'ensemble de la région.
  
4. L'UE condamne une nouvelle fois fermement, comme les Nations unies et l'UA, l'attaque que le Mouvement pour la justice et l'égalité a menée à Omdurman contre le gouvernement soudanais au début du mois de mai, ainsi que les bombardements et les attaques contre des civils dont les forces gouvernementales et leurs milices se sont rendues récemment coupables au Darfour. Le Conseil demande aux parties de s'engager à respecter un cessez-le-feu immédiat et souligne qu'il faut réactiver d'urgence le processus politique au Darfour, les Nations Unies et l'UA jouant un rôle de médiateur; il demande instamment aux mouvements rebelles d'entamer des négociations avec une approche commune. Le Conseil mesure le rôle important que peut jouer le processus de dialogue et de concertation Darfour-Darfour pour instaurer la confiance et consolider la paix au Darfour. Le Conseil réaffirme qu'un processus de paix sans exclusive est nécessaire; pour que ce dialogue et cette circulation au niveau des citoyens puissent avoir lieu, il engage toutes les parties à garantir l'accès et la libre circulation des participants.
  
5. Le Conseil souligne qu'il est nécessaire que le déploiement de la MINUAD soit accéléré et qu'elle soit équipée afin de pouvoir s'acquitter du mandat qui lui a été confié par la résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité, notamment en ce qui concerne la protection des civils. Le Conseil condamne les récentes attaques menées contre la MINUAD. Le Conseil invite à nouveau le gouvernement du Soudan à assumer pleinement les responsabilités qui sont les siennes en vertu de l'accord sur le statut des forces (SOFA), en particulier en ce qui concerne la libre circulation de la MINUAD, et à tout mettre en œuvre sur le plan technique et administratif pour faciliter le déploiement rapide des militaires et des policiers de la MINUAD sélectionnés par l'ONU et l'UA. Les États membres de l'ONU capables de fournir des équipements logistiques et d'autres équipements militaires nécessaires à l'efficacité de la MINUAD, conformément au nouveau plan de déploiement, sont invités à le faire.

6. Le Conseil demeure préoccupé par la persistance des violences perpétrées à l'encontre des civils, des forces de maintien de la paix et du personnel humanitaire, ainsi que des violences faites aux femmes et des crimes sexuels, dont l'ampleur est avérée. Ces crimes et ces violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ne doivent pas demeurer impunis. Le Conseil rappelle l'importance que revêt la résolution 1325 (2002) du Conseil de sécurité des Nations unies relative aux femmes, à la paix et à la sécurité.
7. En outre, le Conseil rappelle qu'il est prêt à prendre de nouvelles mesures, notamment dans le cadre des Nations unies, contre toute partie qui ne joue pas un rôle constructif dans le processus de paix au Darfour, contre toute partie qui entrave la mise en place d'une MINUAD effective, contre toute partie qui, par des actes de violence, compromet la paix et la sécurité au Darfour et dans la région, et en particulier contre toute partie qui empêche les personnes dans le besoin d'accéder à l'aide humanitaire.
8. Le Conseil réaffirme son soutien à la Cour pénale internationale (CPI). Il déplore profondément que le gouvernement soudanais persiste à ne pas coopérer avec la CPI et souligne que ce dernier est tenu de coopérer et est en mesure de le faire. Tout mandat d'arrêt délivré par la CPI devrait être respecté. Ahmad Harun et Ali Kushayb devraient être remis à la CPI, et le gouvernement soudanais devrait faire montre de sa volonté de mettre un terme à l'impunité de ceux qui planifient et commettent les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Le Conseil est prêt à envisager des mesures contre les personnes responsables de la non-coopération avec la CPI si l'obligation prévue par la résolution 1593 du Conseil de sécurité de l'ONU concernant la coopération avec la CPI continue à ne pas être respectée. Le Conseil invite toutes les parties à user de leur influence pour amener le gouvernement soudanais à coopérer pleinement avec la CPI, à faire en sorte que des enquêtes soient menées à propos des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis au Darfour et que leurs auteurs soient poursuivis, et à ratifier à terme le statut de la CPI.
9. Le Conseil accueille avec satisfaction le 7<sup>ème</sup> rapport du Procureur de la Cour pénale internationale, présenté le 5 juin 2008 au Conseil de sécurité des Nations unies. Il est particulièrement préoccupé par l'affirmation du Procureur selon laquelle les décisions de commettre des crimes, de ne pas les reconnaître ou de les dissimuler sont prises au niveau le plus élevé.

10. Le Conseil est préoccupé par les ramifications régionales de la crise au Soudan. En vue de désamorcer les tensions existantes entre le Soudan et le Tchad, le Conseil invite instamment les deux pays à respecter l'accord conclu le 13 mars 2008 à Dakar et à coopérer pleinement avec le Groupe de contact, au sein duquel l'UE est un observateur. Le Conseil salue les efforts diplomatiques actuellement déployés par l'UA et invite les partenaires régionaux à user au mieux de leur influence sur toutes les parties pour parvenir à une stabilité durable dans la région.
11. Le Conseil rappelle que l'EUFOR Tchad/RCA est un acteur essentiel, avec la mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et l'opération hybride UA/ONU au Darfour (MINUAD), de la sécurisation de la région, et qu'elle contribue par conséquent aux efforts de consolidation de la paix et de réconciliation dans la région, ainsi qu'à l'amélioration de la situation humanitaire."

### **Somalie - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil rappelle ses conclusions du 26 mai 2008 et réaffirme son engagement en faveur d'une démarche globale permettant de parvenir à un règlement durable de la crise somalienne, qui concernerait à la fois le volet politique, la sécurité et les questions humanitaires.
2. Le Conseil note avec satisfaction l'accord intervenu le 9 juin 2008 entre le gouvernement fédéral de transition de la Somalie et l'Alliance pour la re-libération de la Somalie, lors des négociations intersomaliennes qui ont repris à Djibouti au début du mois, avec la médiation du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies, M. Ould Abdallah, et le soutien de l'UE ainsi que d'autres partenaires internationaux. Le Conseil réaffirme qu'il est urgent d'entretenir la dynamique d'un dialogue sans exclusive, afin de trouver une solution politique et inscrite dans la durée à la situation très difficile dans laquelle se trouve la Somalie.
3. Le Conseil note avec satisfaction que la résolution 1816 du 2 juin 2008 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les actes de piraterie et les vols à main armée commis au large des côtes de la Somalie a été adoptée à l'unanimité.
4. Le Conseil invite le Secrétariat général du Conseil et la Commission à réfléchir à différentes possibilités pour concrétiser tous les engagements figurant dans les conclusions qu'il a adoptées le 26 mai, ainsi que pour contribuer au mieux à la mise en œuvre de la résolution 1816 du 2 juin 2008 du Conseil de sécurité des Nations unies."

## Région des Grands Lacs africains - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a examiné la situation dans la région des Grands Lacs africains et adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil salue les progrès accomplis dans la région des Grands Lacs africains, où l'Union européenne joue un rôle actif, y compris dans le cadre des structures de mise en œuvre des différents processus de paix, aux côtés de partenaires internationaux et africains, notamment les Nations unies et l'Union africaine. Le Conseil souligne qu'il est important, d'adopter une approche régionale pour apporter une réponse globale aux difficultés étroitement liées que connaît la région. Il insiste en outre sur l'importance que revêt la concrétisation des engagements en matière de normalisation des relations diplomatiques qu'ont pris, lors de leur réunion régionale de septembre 2007, les gouvernements de la République démocratique du Congo (RDC), du Rwanda, du Burundi et de l'Ouganda.
  
2. Le Conseil lance un appel en faveur du renforcement des relations entre les pays de la région dans le cadre des structures existantes et de l'instauration d'une coopération régionale accrue, y compris dans le domaine économique et en mettant l'accent sur la réduction de la criminalité transfrontière qui sévit sur une grande échelle. Le Conseil engage les pays de la région à coopérer pleinement avec le comité établi au titre de la résolution 1533 du Conseil de sécurité des Nations unies aux fins de l'exécution de son mandat.
  
3. Le Conseil rappelle l'engagement pris par l'UE de soutenir les efforts consentis par la RDC pour garantir la paix et la sécurité à ses citoyens et assurer la reconstruction et le développement du pays, dans le plein respect des droits de l'homme, de la bonne gouvernance et de l'État de droit, conformément aux principes consacrés dans l'accord de Cotonou et dans la stratégie UE-Afrique.

Pour ce qui est de la situation dans l'est de la RDC, le Conseil accueille favorablement l'approche pour laquelle ont opté le gouvernement de ce pays, le Rwanda et toutes les parties concernées en concluant récemment des accords de paix déterminants pour cette partie de la RDC. Le Conseil souligne que le communiqué de Nairobi du 9 novembre 2007 et les résultats de la conférence de Goma sur la paix, la sécurité et le développement dans les Kivus du 23 janvier 2008 ouvrent la voie à un règlement politique de la crise dans les Kivus. Il est à présent capital que toutes les parties tiennent leurs engagements de la même façon et intégralement, de manière à assurer la réalisation de progrès substantiels sur ces deux axes et à empêcher que les processus de paix en cours dans la région ne s'enlisent. Le Conseil insiste sur la nécessité de s'abstenir de tout soutien aux mouvements armés en RDC ou dans la région. L'UE souligne l'importance que revêtent les structures et les programmes de mise en œuvre, et notamment le programme Amani et la commission technique mixte Paix et Sécurité.

4. Le Conseil condamne l'attaque menée récemment par les FDLR contre le camp de Kinyandoni abritant des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Il souligne qu'il importe d'accélérer le processus de désarmement, démobilisation, rapatriement, réintégration et réinstallation et de faire en sorte que tous les groupes armés participent de manière constructive au processus engagé à Nairobi et à Goma. Le Conseil prend acte de la conférence sur le désarmement, la démobilisation, le rapatriement et la réinstallation organisée par les FDLR à Kisangani le 26 mai. L'UE se félicite de cette initiative, qui permettra de réaliser de nouvelles avancées dans le processus de paix de Nairobi. Dans ce contexte, l'UE exhorte tous les signataires du communiqué de Nairobi à prendre leurs responsabilités en veillant à ce que toutes les conditions soient réunies pour faire avancer ce processus.
5. Le Conseil accueille favorablement les résolutions 1804 et 1807 du Conseil de sécurité des Nations unies. Selon les dispositions de ces résolutions, les États membres de l'UE prendront toutes les mesures nécessaires pour empêcher qu'un soutien ne soit apporté par leurs nationaux ou de leur territoire aux FDLR, ex-FAR/Interahamwe ou autres groupes armés opérant en RDC. Le Conseil souligne qu'il faut mettre un terme immédiatement aux souffrances endurées par la population, notamment les femmes et les enfants, ainsi qu'aux violences sexuelles sous toutes leurs formes. Le Conseil condamne les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire et pénal international commises actuellement, en particulier dans l'est de la RDC, et demande au gouvernement de ce pays de veiller à ce que les auteurs de ces violations aient à répondre de leurs actes. L'UE continuera de soutenir la réforme du secteur de la justice et la lutte contre l'impunité. Le Conseil apporte une nouvelle fois un soutien sans réserve aux activités que la Cour pénale internationale (CPI) mène dans la région.
6. L'UE continue de contribuer au processus de réforme du secteur de la sécurité, y compris à travers ses deux missions PESD en RDC (EUSEC RD Congo et EUPOL RD Congo) et les activités de la Commission. Une réforme durable du secteur de la sécurité dans son ensemble, attachant une importance particulière à l'État de droit, à la responsabilisation et au respect des droits de l'homme, menée en coordination avec la société civile et les autres parties prenantes et bénéficiant du soutien de la communauté internationale, contribuera pour beaucoup à mettre un terme au climat d'impunité et à offrir aux citoyens de la RDC la sécurité qu'ils méritent. Le Conseil se félicite de la réunion sur la réforme du secteur de la sécurité qui s'est tenue à Kinshasa les 25 et 26 février 2008 et encourage le gouvernement de la RDC et les partenaires internationaux à s'engager encore plus en faveur de ce processus.

7. L'UE déplore la décision prise par le gouvernement de la RDC de fermer deux consulats de la Belgique à Bukavu et à Lubumbashi car ceux-ci constituaient, aux niveaux diplomatique et consulaire, une présence utile et importante de l'UE dans l'est du pays.
8. En ce qui concerne le processus de paix au Burundi, le Conseil félicite le gouvernement burundais, l'Initiative régionale et la facilitation sud-africaine pour les progrès accomplis. Il se réjouit du retour dans le pays des responsables du PALIPEHUTU-FNL. L'UE demeure résolue à soutenir le processus de paix, en particulier par sa participation au Directeurat politique. Le Conseil encourage les parties en présence à maintenir activement leur engagement en faveur du processus de paix et invite le PALIPEHUTU-FNL et le gouvernement burundais à s'abstenir de recourir à la force armée, à mettre en œuvre l'accord de cessez-le-feu et à œuvrer en faveur d'un accord de paix global. L'UE engage vivement les institutions du Burundi à reprendre leurs activités et à faire preuve d'un esprit constructif, afin d'améliorer les conditions de vie de la population burundaise.
9. S'agissant du processus de paix en Ouganda, l'UE prend acte avec satisfaction des efforts de médiation déployés par M. Joaquim Chissano, envoyé spécial du Secrétaire général des Nations unies dans les zones où opère l'Armée de résistance du Seigneur, ainsi que par M. Riek Machar, vice-président du Sud-Soudan, et encourage ceux-ci à continuer sur cette voie. Le Conseil déplore vivement que l'Armée de résistance du Seigneur n'ait pas honoré l'engagement qu'elle avait pris précédemment de signer l'accord de paix final. L'UE condamne les enlèvements qui ont eu lieu récemment et insiste pour qu'il soit mis un terme à ces actes tout comme à d'autres violations graves du droit humanitaire et pénal international commises par l'Armée de résistance du Seigneur. Toutes les personnes enlevées devraient être libérées immédiatement et sans condition. L'UE félicite le gouvernement ougandais d'avoir mené dans un esprit constructif les négociations de paix à Juba avec l'Armée de résistance du Seigneur. Le Conseil encourage le gouvernement ougandais à veiller à la mise en œuvre de toutes les dispositions applicables des accords, en particulier l'accord sur les solutions globales et l'accord sur la responsabilité et la réconciliation, afin de stabiliser la situation, de garantir une paix durable, de respecter le droit international et d'assurer le plein respect des droits de l'homme dans le nord de l'Ouganda. Le Conseil se félicite de la création de la division spéciale de la Haute Cour chargée de la poursuite des graves crimes de guerre, pour autant, toutefois, que son fonctionnement soit conforme aux dispositions du Statut de Rome de la CPI. Il confirme que l'UE reste déterminée à soutenir le processus de paix et à faire respecter le droit international dans son intégralité, dans le strict respect du mandat de la CPI.

10. Pour ce qui est du Rwanda, le Conseil a pris acte de la préparation des élections législatives qui se tiendront en septembre prochain. Il souligne l'importance que revêtent ces élections pour le pays et déclare que l'UE est disposée à les soutenir, entre autres en envoyant une mission d'observation électorale de l'UE au Rwanda. L'UE rappelle qu'elle apporte un soutien sans réserve aux activités du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).
  
11. Le Conseil a pris note du rapport spécial de la MONUC sur les événements survenus dans le Bas-Congo en février et mars 2008. Il déplore que la police ait fait un usage excessif et/ou injustifié de la force, notamment en procédant à des exécutions arbitraires. Il invite le gouvernement congolais à prendre d'urgence des mesures afin d'appliquer les recommandations énoncées dans le rapport."

## **PROCHE-ORIENT**

Les ministres ont examiné la situation du processus de paix au Proche-Orient, en particulier dans le cadre de la préparation de la rencontre qui aura lieu avec Mme Tzipi Livni, ministre des affaires étrangères d'Israël, au cours de la session du Conseil d'association UE-Israël.

## **CHINE**

Dans le prolongement de leur réunion informelle qui s'est tenue le 29 mars, les ministres ont procédé à un bref échange de vues au sujet de la Chine, en particulier du dialogue entre les autorités chinoises et les émissaires du Dalaï Lama.

## **IRAN**

Le Haut Représentant, M. Javier Solana, a informé les ministres de la visite qu'il a effectuée à Téhéran les 14 et 15 juin, au cours de laquelle il a présenté aux autorités iraniennes, au nom de la France, de l'Allemagne, du Royaume-Uni, de la Chine, de la Russie, des États-Unis et de l'Union européenne, un ensemble actualisé de propositions destinées à servir de point de départ à des négociations.

## **AUTRES POINTS**

### **Géorgie**

Le Haut Représentant, M. Javier Solana, a informé les ministres de la récente visite qu'il a effectuée en Géorgie, notamment en Abkhazie, les 5 et 6 juin.

Note: au cours de sa session "*Affaires générales*", le Conseil a adopté une action commune concernant une nouvelle contribution de l'UE au processus de règlement du conflit en Géorgie/Ossétie du Sud (voir le communiqué de presse relatif aux "*Affaires générales*", doc. 10725/08)

**ÉVÉNEMENTS EN MARGE DU CONSEIL**

- Signature de l'accord de stabilisation et d'association et de l'accord intérimaire entre l'UE et la Bosnie-Herzégovine (voir communiqué de presse, *doc.* [10748/08](#)).
- 8<sup>ème</sup> session du Conseil d'association UE-Israël.
- 5<sup>ème</sup> réunion de la conférence d'adhésion au niveau ministériel avec la Turquie (voir communiqué de presse, *doc.* [10727/08](#)).
- 6<sup>ème</sup> réunion de la conférence d'adhésion au niveau ministériel avec la Croatie (voir communiqué de presse, *doc.* [10814/08](#)).

**AUTRES POINTS APPROUVÉS**

Néant.

---